

# POINT COMMUNE



Schweizer Pass  
 Passeport suisse  
 Passaporto svizz  
 Passaport s  
 Swiss p

Schweizer Pass  
 Passeport suisse  
 Passaporto svizzero  
 Passaport svizzer  
 Swiss passport

Welcome

ORGANE OFFICIEL DE L'UNION  
 DES COMMUNES VAUDOISES ET  
 DES ASSOCIATIONS  
 D'EMPLOYÉS COMMUNAUX



## Le nouveau recensement de la population

DANS LA BROCHURE DE L'OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE, ON PEUT LIRE:

«DEPUIS 1850, LE RECENSEMENT DE LA POPULATION FOURNIT TOUS LES DIX ANS DES INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LA STRUCTURE DE LA POPULATION EN SUISSE. L'ANNÉE 2010 SERA MARQUÉE PAR UN CHANGEMENT FONDAMENTAL: LE RECENSEMENT PRENDRA UN RYTHME ANNUEL ET UNE NOUVELLE FORME. AFIN DE DÉCHARGER LA POPULATION, L'OFS UTILISERA EN PREMIER LIEU LES REGISTRES DES HABITANTS POUR COLLECTER LES INFORMATIONS, QU'IL COMPLÉTERA EN PROCÉDANT À DES ENQUÊTES PAR ÉCHANTILLONNAGE... LE NOUVEAU SYSTÈME LUI PERMETTRA D'ÉCONOMISER QUELQUE 100 MILLIONS DE FRANCS PAR RAPPORT À UN RECENSEMENT DE LA POPULATION TRADITIONNEL.»

POUR ARRIVER À CE RÉSULTAT, SUR LA BASE DE LA LOI SUR L'HARMONISATION DES REGISTRES, LES CANTONS ET LES COMMUNES ONT DÛ PROCÉDER À PLUSIEURS TÂCHES SUCCESSIVES: ATTRIBUER DES NOMS DE RUES ET DES NUMÉROS, APURER LE REGISTRE DES BÂTIMENTS EN ATTRIBUANT DES NUMÉROS DE BÂTIMENT ET DE LOGEMENT, ADAPTER ET CERTIFIER LES SYSTÈMES INFORMATIQUES AFIN D'UNIFORMISER LES CARACTÈRES, FAIRE LE LIEN ENTRE LE FICHER DES HABITANTS ET CELUI DES LOGEMENTS. AU NIVEAU CANTONAL, DEUX EMPD POUR PLUSIEURS MILLIONS DE FRANCS.

LES COMMUNES QUI ONT FAIT APPEL AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE LA POSTE ONT DÛ NÉANMOINS ACCOMPLIR UN GRAND NOMBRE DE TÂCHES PRÉALABLES, ET SE SONT ACQUITTÉES D'UNE FACTURE DE L'ORDRE DE 100'000 FRANCS POUR 20'000 HABITANTS. LES GRANDES COMMUNES ONT DÛ ENGAGER DU PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE. DANS LES PLUS PETITES ENTITÉS, ON NE COMPTE PAS LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES GÉNÉRÉES.

LA LHR A OBLIGÉ LES PRÉPOSÉ/E/S ET LE PERSONNEL COMMUNAL CONCERNÉ À DES RECHERCHES INCESSANTES ET FASTIDIEUSES DE DONNÉES, ET DE MULTIPLES TRANSFERTS DE FICHIERS.

AU NIVEAU VAUDOIS, TOUS CES FRAIS CUMULÉS DÉPASSENT LARGEMENT LES 10 MILLIONS DE FRANCS. SI ON SE LIVRE AU MÊME EXERCICE AU NIVEAU SUISSE, ON S'APERCEVRA QUE L'ÉCONOMIE DE 100 MILLIONS FAITE PAR LA CONFÉDÉRATION L'A ÉTÉ VIA UN TRANSFERT AUX CANTONS ET AUX COMMUNES DE CHARGES POUR UN TOTAL AU MOINS ÉGAL SI CE N'EST SUPÉRIEUR À L'ÉCONOMIE FÉDÉRALE. RESTE ENCORE À PROUVER QUE LE COÛT DU RECENSEMENT S'ÉLEVAIT À 100 MILLIONS DE PLUS QU'ACTUELLEMENT, D'AUTANT PLUS QUE LA CONFÉDÉRATION A ÉGALEMENT ENGAGÉ DES MONTANTS NON NÉGLIGEABLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA LHR.

DURANT LES DEUX PROCHAINES ANNÉES, LES COMMUNES DOIVENT ENCORE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION ET À LA GESTION DE L'EWID, NUMÉRO ADMINISTRATIF DE LOGEMENT, ET CE MALGRÉ QUE LE RECENSEMENT A TRÈS BIEN PU SE FAIRE AVEC LES NUMÉROS DE MÉNAGE. CETTE TÂCHE TITANESQUE, DONT PERSONNE N'A PU NOUS EXPLIQUER LA NÉCESSITÉ ET L'UTILITÉ, NE SE JUSTIFIE QUE PAR LE PONCIF «C'EST DANS LA LOI».

AU FINAL, UN RECENSEMENT ADMINISTRATIF, QUI NE SERA QU'UN REFLET DE LA POPULATION DÛMENT ENREGISTRÉE. IMPOSSIBLE PAR EXEMPLE D'ÉVALUER LE POURCENTAGE DE PERSONNES NON INSCRITES, DONNÉE POURTANT ÉMINEMMENT UTILE AUX COMMUNAUTÉS URBAINES D'UNE CERTAINE IMPORTANCE.

NOUS ESPÉRONS AU MOINS QUE LA MISE À DISPOSITION DANS LE REGISTRE CANTONAL DES PERSONNES DES DONNÉES DES HABITANTS PERMETTRA AUX DIVERSES ADMINISTRATIONS CANTONALES D'Y PUISER DIRECTEMENT LES INFORMATIONS AU LIEU DE SOLLICITER LES COMMUNES ■

### SOMMAIRE

N° 36 - PRINTEMPS 2011

Documents d'identité  
et données biométriques 3

Suppression des informations  
«profession» et «employeur»  
dans le registre des habitants 6

Le Prix Wakker 2011  
aux communes de l'Ouest  
lausannois 7

Financement des frais d'infra-  
structures en cas d'adoption  
d'un plan d'affectation 10

Les villages millénaires  
cachent leur âge véritable 11

Livre: Ces gens qui ont fait  
Cudrefin 14

Assurances sociales 2011:  
les principales modifications 15

Rencontre express 5 sur 5  
avec Mme Yasmine Char 16

Le point sur les fusions 18

Renouveau de la marche  
en Suisse et en Europe 19

Préavis pour la nouvelle  
législature - Rappel 20

Concours Point d'intersection 20

Mémento  
Cours spécifiques 21

### IMPRESSUM

Administration et rédaction  
Secrétariat UCV, case postale 481, 1009 Pully > Tél. 021 557 81 30 > Fax 021 557 81 31 > E-mail: ucv@ucv.ch > www.ucv.ch  
Impression et régie des annonces  
PCL Presses Centrales SA, Av. de Longemalle 9A, 1020 Renens 1 > Tél. 021 317 51 96 > Fax 021 311 61 05 > pcl@worldcom.ch  
Graphisme et prépresse GDesign & Communication, Lutry > Tél. 079 428 63 04 > E-mail: jmgdesign@bluewin.ch

# La carte d'identité restera-t-elle disponible dans les communes?

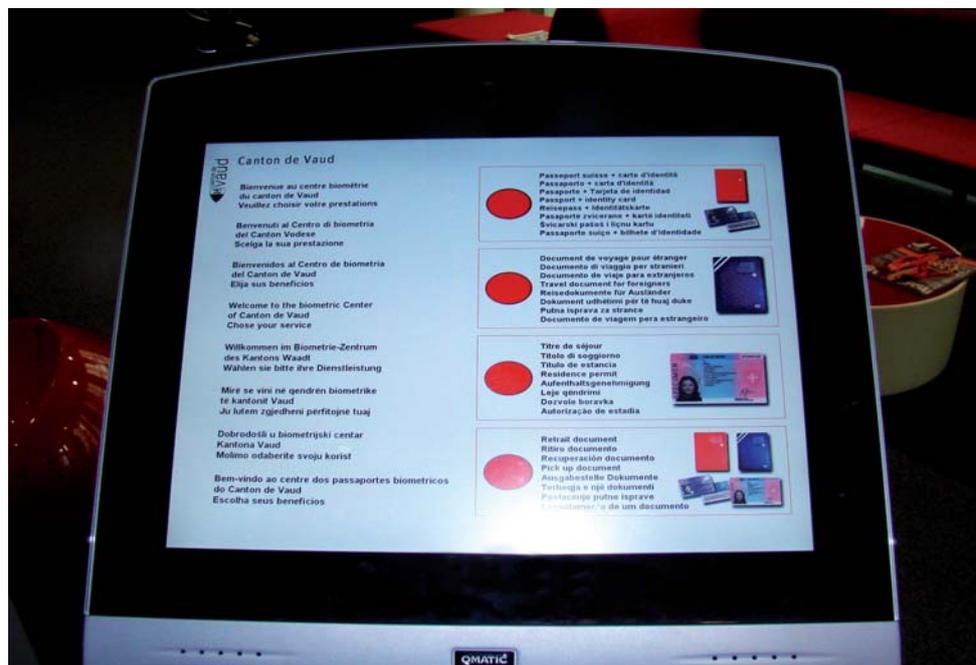
## Les cartes d'identité classiques pourront-elles toujours être commandées auprès des Communes?

LA LOI FÉDÉRALE ACTUELLE SUR LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ (LDI) PRÉCISE QU'À PARTIR DU 1ER MARS 2012, LES CARTES D'IDENTITÉ NE POURRONT PLUS ÊTRE COMMANDÉES QU'AUX AUTORITÉS CANTONALES D'ÉTABLISSEMENTS DES DOCUMENTS D'IDENTITÉ, SOIT POUR LE CANTON DE VAUD, AUPRÈS DU SEUL CENTRE DE BIOMÉTRIE À LAUSANNE. EN OUTRE, LE CONSEIL FÉDÉRAL EST HABILITÉ SELON LA LOI À DÉCIDER S'IL RESTERA POSSIBLE D'OBTENIR UNE CARTE D'IDENTITÉ NON BIOMÉTRIQUE.

PLUSIEURS INITIATIVES PARLEMENTAIRES ONT DEMANDÉ UNE MODIFICATION DE CETTE LOI. CELLE DÉPOSÉE PAR LE CANTON DE THURGOVIE PROPOSE LA SUPPRESSION DE L'ÉCHÉANCE DU 1ER MARS 2012 AFIN QUE LES CARTES D'IDENTITÉ PUISSENT TOUJOURS ÊTRE COMMANDÉES SELON L'ANCIENNE PROCÉDURE, SOIT AUPRÈS DE LA COMMUNE DE DOMICILE.

L'origine de ces initiatives est à chercher dans la modification de la loi sur les documents d'identité adoptée de justesse en votation populaire le 17 mai 2009 par 50,1 % des voix mais surtout dans un souci d'assurer un service de proximité aux citoyens. Pour beaucoup le document d'identité est utilisé uniquement à l'intérieur du pays pour se légitimer à la banque ou à la poste par exemple. Par un processus simple, le citoyen doit pouvoir commander sa carte d'identité au lieu de domicile.

Un projet de modification de la Loi sur les documents a été élaboré par la Commission des institutions politiques du Conseil national. Dans les grandes lignes, elle propose de garantir l'obtention, sur demande, d'une carte d'identité sans puce et de laisser aux cantons la liberté de décider s'il sera possible de commander de telles cartes d'identité auprès de la commune de domicile, comme c'est actuellement le cas dans 19 des 26 cantons, dont Vaud fait partie.



# Le nouveau Centre de biométrie cantonal à Lausanne



TEXTE ET PHOTOS: LUC PASQUIER  
PRÉPOSÉ AU CONTRÔLE DES HABITANTS  
COMMUNE D'ORBE



qui est utilisée pour voyager. L'art 2, al 2ter de la loi garantira toutefois la possibilité au citoyen de demander une carte d'identité sans puce. Il s'agira alors de renseigner clairement celui-ci sur les éventuelles restrictions qui pourront s'appliquer à l'utilisation d'un tel document.

## Procédure de demande de carte d'identité

Compte tenu de sa lenteur et son exigence en ressources, la procédure actuelle qui consiste à compléter un formulaire papier et à le transmettre par courrier au Secteur des documents d'identité sera vraisemblablement abandonnée selon les souhaits de la Confédération.

---

**«...LES DEMANDES COMBINÉES  
(PASSEPORT ET CARTE D'IDENTITÉ)...  
REPRÉSENTENT LES DEUX TIERS  
DE L'ENSEMBLE DES CARTES  
D'IDENTITÉ»**

---

Il s'agira d'envisager l'utilisation de moyen électronique entre les Communes et l'autorité d'établissement. L'idéal serait de permettre aux communes d'accéder à INFOSTAR (registre électronique de l'Etat-civil), d'y extraire les données d'un habitant puis de les comparer automatiquement avec celles contenues dans le registre du contrôle des habitants. Mais toutes demandes d'accès à ce système de la part des communes ont été avortées à ce jour en regard à l'article 43a, al4 du code civil. Une autre solution, vaudoise celle-ci et qui n'engage que nous, serait de prévoir une interface entre le canton et les communes utilisant le portail d'accès sécurisé IAM et le RCpers (registre cantonal des personnes).

Relevons que les demandes combinées (passeport et carte d'identité), particulièrement avantageuses pour l'administré, continueront à être traitées dans les centres d'établissement. Pour le Canton de Vaud, elles représentent les deux tiers de l'ensemble des cartes d'identité.

## Nouveau Centre de biométrie à Lausanne

Il manque encore une signalétique adéquate devant le bâtiment de la Voie du Chariot 3, au Flon à Lausanne. Mais le personnel de la pharmacie toute proche a pris l'habitude d'aiguiller les ressortissants suisses et désormais ceux originaires d'un état tiers

qui doivent obligatoirement s'y rendre afin d'établir un passeport ou un titre de séjour biométrique.

Au 1er étage, l'endroit est accueillant et spacieux. On trouve même un coin jeu pour les enfants. Sur 400m<sup>2</sup>, une trentaine de collaborateurs sous la responsabilité de Sylvie Roldan et de son adjointe Monica D'Andréa (photo ci-dessous) disposent de 11 stations de saisie des données biométriques contre 5 dans les anciens locaux du ch. de Mornex. Ainsi, la moyenne actuelle journalière qui s'établit à près de 200 personnes, permettra une capacité d'accueil jusqu'à 800 personnes (suisses et états tiers).

Selon M. Jean-François Ferrario, chef de division au SPOP, plus de 90 % des personnes qui se présentent au Centre ont rempli au préalable les formalités en ligne et choisi leur heure de passage permettant ainsi une prise en charge plus rapide. Après avoir mentionné la prestation souhaitée sur une borne électronique, l'administré est invité à se rendre à un des guichets où l'opérateur va l'identifier et contrôler les données enregistrées sur internet avec celles figurant dans les registres fédéraux telles qu'INFOSTAR (état-civil) ou ISA (documents d'identité).



Proposé en consultation récemment, ce projet est soutenu par quasi tous les partis politiques. La Loi sur les documents d'identité modifiée entrera certainement en vigueur le 1er mars 2012. Reste à savoir si le canton Vaud maintiendra le statu quo sur son territoire. Il est probable que oui. Dans son rapport sur le postulat du député Maximilien Bernhard, en avril 2010, le Conseil d'Etat s'était engagé à soutenir les différentes interventions visant à ce que les communes conservent l'enregistrement des demandes de cartes d'identité non biométrique. Il a tenu parole en répondant dans ce sens à la Commission fédérale des Institutions politiques sur cette consultation.

## Deux cartes d'identité distinctes?

Il est possible que dans un avenir plus ou moins proche, il soit nécessaire d'enregistrer des données biométriques sur une puce dans une carte d'identité

SAISIES DES DONNÉES BIOMÉTRIQUES

## Le nouveau Centre de biométrie cantonal à Lausanne



Ensuite, l'administré prend place dans la cabine pour l'enregistrement des données biométriques (empreintes digitales des index et du visage) puis de sa signature. Il est guidé tout le long du processus par le collaborateur du Centre qui visionne les opérations au moyen d'une caméra installée dans la cabine. Enfin, la personne se rend à la

caisse pour régler son dû et choisir les modalités de livraison de son document. Au maximum 15 minutes sont nécessaires pour ces formalités.

Les émoluments perçus par les cantons sont censés couvrir les frais. Toutefois, les perspectives financières du centre du Flon sont réjouissantes. M. Ferrario reconnaît que l'Etat est bénéficiaire, sans communiquer de chiffre. Au contraire de certains cantons qui ont privilégié la proximité à la rentabilité en proposant plusieurs centres d'établissement.

### Qu'en pensent les usagers?

Au cours de notre visite au centre, nous avons interrogé une dizaine de personnes pour connaître leur opinion sur les formalités de demandes de documents d'identité. Sur ces dix personnes, deux d'entre-elles n'habitaient pas Lausanne ou ses localités avoisinantes. L'une venait de Nyon et l'autre du Sepey (2h de route aller et retour!). Elles ont dû par conséquent prendre congé. Bien que résignées, elles regrettent tout de même

qu'un tel centre ne soit pas plus près de leur domicile. Un très bon point pour l'administration, tous les usagers interrogés sans exception ont effectué leur demande en ligne et ont souligné la simplicité et la fonctionnalité du site [www.biometrie.vd.ch](http://www.biometrie.vd.ch). L'horaire souple d'ou-

---

**«TOUS LES USAGERS  
INTERROGÉS ONT EFFECTUÉ LEUR  
DEMANDE EN LIGNE ET  
ONT SOULIGNÉ LA SIMPLICITÉ  
DU SITE»**

---

verture des guichets est aussi apprécié. Un élément qui ne plaira pas aux autorités de Lausanne: la moitié des personnes sont venues en voiture! Pourquoi ne pas imaginer un forfait de transport à un prix préférentiel de concert avec la demande en ligne? Une consolation tout de même pour l'économie locale, 50 % des personnes ont déclaré profiter de leur présence à Lausanne pour y faire des achats ■

## Disparition des informations «profession» et «employeur» du registre des habitants

DANS LE CADRE DES MODIFICATIONS LÉGALES INDUITES PAR LA MISE EN APPLICATION, DANS LE CANTON DE VAUD, DE LA LOI FÉDÉRALE SUR L'HARMONISATION DES REGISTRES, LE GRAND CONSEIL VAUDOIS A PRIS LA DÉCISION DE SUPPRIMER LES DONNÉES «PROFESSION» ET «EMPLOYEUR» DU CATALOGUE D'INFORMATIONS QUE LES BUREAUX COMMUNAUX DE CONTRÔLE DES HABITANTS ÉTAIENT, JUSQU'ALORS, NON SEULEMENT EN DROIT MAIS AUSSI EN DEVOIR DE COLLECTER. PAR CONSÉQUENT, LE STATUT PROFESSIONNEL (ACTIF, ÉTUDIANT, RETRAITÉ, ETC...) NE POURRA, DE CE FAIT, PLUS ÊTRE PRIS EN COMPTE.

CETTE MODIFICATION DE LA LOI DU 9 MAI 1983 SUR LE CONTRÔLE DES HABITANTS EST ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1ER MAI 2010, MAIS N'A TOUJOURS PAS ENCORE ÉTÉ APPLIQUÉE DANS LA QUASI-TOTALITÉ DES COMMUNES VAUDOISES.

Interrogé au sujet de la pertinence de cette modification lors d'une séance de travail le 5 novembre dernier, le Service cantonal de la population a confirmé que «**profession**» et «**employeur**» ne doivent plus être enregistrés depuis le 1er mai 2010.

Or, les bureaux communaux de contrôle des habitants sont chargés de la récolte de nombreuses informations et, à ce titre, appelés à renseigner de nombreux services publics officiels, tels que:

- les organes chargés de veiller au contrôle de l'affiliation AVS, découlant de l'article 63, al. 2 LAVS,
- les autorités fiscales qui, se fondant sur l'article 159a de la loi sur les impôts cantonaux, requièrent des autorités – dont nous faisons partie – la communication de l'identité, de l'état civil, du lieu de domicile ou de séjour des résidents, mais également de l'activité lucrative de ces derniers.
- les organes chargés du contrôle de l'obligation d'assurance-maladie, pour lesquels les renseignements relatifs à la profession et à l'employeur sont requis par l'Organe cantonal de contrôle en matière d'assurance-maladie (OCC).

Il convient donc de réaliser ici qu'en l'absence de ces données indispensables, fournies jusqu'ici par les bureaux communaux de contrôle des habitants, chaque entité prendra contact, de façon non coordonnée, avec chaque nouvel arrivant dans une commune, afin de lui demander ses coordonnées professionnelles!

Pour les communes qui encaissent des taxes de séjour, il y a également nécessité de connaître le statut professionnel des habitants, puisque certaines catégories échappent à cette perception. Enfin, pour les services d'urgence (service de défense contre l'incendie, police, protection civile, etc...), la possibilité de pouvoir contacter rapidement les personnes est unanimement appréciée.

---

### «IL EST DONC REGRETTABLE QUE LE CANTON DE VAUD SE DÉSOLIDARISE DU RESTE DU PAYS»

---

Au niveau national, l'association eCH ([www.ech.ch](http://www.ech.ch)) chargée d'établir des standards pour les annonces et les échanges de fichiers électroniques dans le cadre de la cyberadministration, a très clairement défini, notamment dans la norme eCH-0021, le standard pour le format d'échange, par voie électronique, par les contrôles des habitants, de l'ensemble des données liées à la profession et à l'employeur. Certes, la présence de telles données n'est pas obligatoire, mais leur qualité de «normes» les rend toutefois pertinentes sur l'ensemble du territoire. Il est donc regrettable que le canton de Vaud se désolidarise du reste du pays.

Il ressort de ces éléments que les données liées à l'employeur, de même que le statut professionnel des habitants ont démontré leur utilité et que la crainte – disproportionnée – d'utilisation à mauvais escient de ces informations est pour le moins infondée, dès lors qu'elles ne figuraient pas au nombre des données que les bureaux du contrôle des habitants étaient autorisés à communiquer à des particuliers.

Les communes vaudoises sont préoccupées à tel point que l'Association vaudoise des contrôleurs d'habitants (AVDCH) planche actuellement sur un projet de formulaire d'annonce visant à réintroduire la collecte de ces informations, qui s'avèrent indispensables au bon fonctionnement de nos administrations. Parallèlement, tous les membres de l'AVDCH seront invités à sensibiliser leurs municipalités respectives, afin de susciter une réaction politique devant conduire à une révision de la mesure prise par le Grand Conseil ■



PATRIMOINE SUISSE

## Le Prix Wakker 2011 aux communes de l'Ouest lausannois



Ecublens - Centre Socio-culturel et médico-social  
Architectes al30, Lausanne

POUR SA QUARANTIÈME ÉDITION, PATRIMOINE SUISSE A ATTRIBUÉ LE 18 JANVIER 2011 LE PRIX WAKKER 2011 AUX NEUF COMMUNES DE L'OUEST LAUSANNOIS. BUSSIGNY, CHAVANNES, CRISSIER, ÉCUBLENS, PRILLY, RENENS, ST-SULPICE, VILLARS-STE-CROIX ET LAUSANNE ONT REÇU CETTE DISTINCTION POUR LEUR ACTION COMMUNE DE MISE EN VALEUR DE LEUR TERRITOIRE, D'ORGANISATION DE LEUR DÉVELOPPEMENT ET DE CRÉATION D'UNE IDENTITÉ COHÉRENTE.



St-Sulpice - EPFL Starling Hôtel / architecte: J.-B. Ferrari, Lausanne

A l'occasion de sa quarantième édition, le Prix Wakker a été exceptionnellement attribué à neuf communes simultanément. Davantage qu'un état des lieux, qu'une idylle de carte postale, Patrimoine suisse a récompensé avec le Prix 2011 une vision: la réorganisation urbanistique d'un morceau de territoire du canton de Vaud.

---

**PATRIMOINE SUISSE  
A SALUÉ LA VOLONTÉ COMMUNE  
DE RENFORCER  
«L'ESPRIT DE QUARTIER»**

---

De cette vision, amorcée il y a dix ans, découle une dynamique de transformation qui vise à améliorer le cadre de vie de ses habitants. Patrimoine suisse a salué la volonté commune de renforcer l'«esprit de quartier» dans une région qui a priori ne projette guère une image identitaire.

Ancien territoire rural, l'Ouest lausannois s'est développé de façon anarchique, produisant une agglomération peu attractive dominée par des

axes de circulation, des nœuds routiers et ferroviaires, des parkings, des hypermarchés, des entrepôts et des friches. Cette urbanisation rapide et dispersée a engendré des problèmes de trafic et de pollution. Affectant directement la qualité de vie, ils risquaient de compromettre le développement social et économique de la région.

En 2000, le canton de Vaud et les neuf communes concernées ont convenu d'un moratoire sur les constructions afin de réfléchir sur l'avenir de la région qui compte aujourd'hui 75'000 habitants et quelque 50'000 emplois. Liées par un accord politique, les neuf communes se sont donné pour outil le Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL). Tout en gardant son identité, l'Ouest lausannois devient ville et prépare le terrain pour l'arrivée des 20'000 à 30'000 nouveaux résidents d'ici 2020.

La vision initiale prend la forme de projets concrets et coordonnés. Gares, aménagements pour un tram, parcs, quartiers restructurés et vivifiés, ces projets se développent en suivant des principes de

développement durable et de concertation. Les deux dernières années ont constitué une phase cruciale avec l'ouverture des premiers chantiers de constructions planifiés dans le cadre du SDOL.

Par des démarches participatives et des études tests, autorités communales et SDOL ont intégré les habitants dans le processus de transformation. L'organisation systématique de concours pour les projets d'une certaine envergure a pour résultat une plus grande qualité de la production architecturale.

Comme l'Ouest lausannois, de nombreuses agglomérations en Suisse se sont longtemps développées dans l'angle mort de la société, de sorte que personne ne leur prêtait attention. Aujourd'hui, elles jettent des défis majeurs à la société et à la politique: comment lutter contre la consommation effrénée de surfaces à bâtir, les axes de transport surchargés ou les espaces sans visages.

En décernant le Prix Wakker 2011 aux communes de l'Ouest lausannois, Patrimoine suisse



TEXTE: JACQUES LIAUDET  
 CHEF DU SERVICE DE L'URBANISME, CRISSIER  
 MEMBRE DE L'AVIATCO



## Au sujet du Prix Wakker

PATRIMOINE SUISSE ATTRIBUE CHAQUE ANNÉE LE PRIX WAKKER À UNE COMMUNE POLITIQUE. DOTÉ DE 20'000 FRANCS, LE PRIX A UN IMPACT SURTOUT SYMBOLIQUE; L'OBJECTIF EST DE METTRE PUBLIQUEMENT À L'HONNEUR LA QUALITÉ D'UN TRAVAIL EXEMPLAIRE. LE PRIX WAKKER A ÉTÉ DÉCERNÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS EN 1972 À LA SUITE DU LEGS FAIT À PATRIMOINE SUISSE PAR L'HOMME D'AFFAIRES GENEVOIS HENRI-LOUIS WAKKER. D'AUTRES LEGS ONT PERMIS À PATRIMOINE SUISSE DE DÉCERNER CE PRIX JUSQU'À AUJOURD'HUI. LE PRIX WAKKER DISTINGUE DES COMMUNES QUI PEUVENT SE PRÉVALOIR DE PRESTATIONS DE VALEUR PARTICULIÈRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DU SITE ET DE L'AGGLOMÉRATION. LES COMMUNES DE STEIN AM RHEIN, GUARDA, ERNEN, ETC. ONT ÉTÉ RÉCOMPENSÉES DANS LES ANNÉES 1970 DU FAIT QU'À L'ÉPOQUE, LA CONSERVATION DES CENTRES HISTORIQUES N'ALLAIT PAS DE SOI. AU COEUR DE L'ATTENTION FIGURENT AUJOURD'HUI DES COMMUNES QUI POURSUIVENT LE DÉVELOPPEMENT SOIGNEUX DE LEUR AGGLOMÉRATION SELON DES CRITÈRES CONTEMPORAINS — EN FAVORISANT NOTAMMENT LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS, EN RÉSERVANT UN TRAITEMENT RESPECTUEUX À LA SUBSTANCE BÂTIE HISTORIQUE ET EN SE DOTANT D'UN AMÉNAGEMENT LOCAL ACTUEL EXEMPLAIRE.

encourage les autorités à poursuivre leurs efforts entamés il y a dix ans. Après Saint-Prex (1973), Montreux (1990) et Yverdons-les-Bains (2009), c'est la quatrième fois que le Prix Wakker récompense une commune ou une région du canton de Vaud ■

Réseau tram TL Villars Ste-Croix-Bussigny-Crissier-Renens-Prilly-Lausanne



Prilly - le Château / architecte: J.-B. Ferrari, Lausanne



# Le financement des frais d'infrastructures



TEXTE: JACQUES HALDY  
AVOCAT À LAUSANNE, DÉPUTÉ  
PROFESSEUR DE DROIT ET DES SCIENCES  
CRIMINELLES DE L'UNIVERSITÉ  
DE LAUSANNE

## 1. Situation antérieure

Depuis fort longtemps, en cas d'adoption d'un plan d'affectation entraînant des frais d'infrastructures pour la commune, celle-ci et le propriétaire négocient une convention prévoyant une participation du propriétaire à ces frais, exigée en général au moment de la délivrance du permis de construire et garantie par une charge foncière en faveur de la commune. Cette convention était signée avant l'approbation du plan d'affectation par le conseil communal ou général, de façon à ce que le plan soit adopté avec l'assurance que cette participation serait perçue et permettrait la réalisation des infrastructures. Celles-ci sont de deux types:

- les frais d'équipements techniques du quartier (canalisations, route d'accès, etc...);
- les frais d'infrastructures collectifs et communautaires, tels que transports publics, construction d'une école, d'une garderie ou d'un hôpital, réalisation d'une installation d'épuration, etc...

Les conventions conclues prévoient en général une participation du propriétaire par m<sup>2</sup> de terrain ou de surface brute de plancher pour couvrir ces frais.

## 2. Sentence arbitrale

Dans une sentence arbitrale rendue en 2007, il a été jugé que ces conventions n'étaient pas critiquables dans la mesure où elles concernent les frais d'équipements techniques (l'art. 50 LATC constituant une base légale suffisante pour les prélever), mais qu'une base légale faisait défaut pour les frais d'infrastructures collectifs et communautaires, ce qui a conduit à la révocation de la convention et à la libération du propriétaire s'agissant de la participation aux frais d'infrastructures collectifs et communautaires à laquelle il avait pourtant consenti en signant la convention.

## 3. La motion

Cette sentence a créé une insécurité juridique, dès lors que les communes n'étaient plus assurées de pouvoir percevoir des propriétaires la participation convenue avec eux au sujet des frais d'infrastructures collectifs et communautaires.

Cette situation a conduit le soussigné, largement appuyé dans cette démarche par ses collègues députés, à déposer une motion visant à disposer d'une base légale permettant d'exiger cette par-

ticipation des propriétaires. Cette motion a été acceptée à l'unanimité par le Grand Conseil.

## 4. Question juridique à résoudre

Un groupe de travail a planché sur la solution légale à adopter. Pour pouvoir disposer d'une solution sûre, il s'est avéré que les contraintes du droit fiscal imposaient que le prélèvement d'une taxe pour ces frais d'infrastructures collectifs et communautaires se fasse non seulement sur la base d'une convention, mais également d'un règlement communal pouvant être adopté en même temps que le plan d'affectation concerné. Il en est résulté le système légal proposé, avec la modification de la loi sur les impôts communaux et celle sur les impôts directs cantonaux. Ces modifications viennent d'être acceptées largement par le Grand Conseil.

## 5. La solution légale adoptée

### a) Conditions matérielles

Sur le fond, les communes sont autorisées à prélever auprès des propriétaires une participation aux frais d'infrastructures collectifs et communautaires qui doit respecter les deux conditions suivantes:

- le montant exigé des propriétaires ne doit pas dépasser le 50 % de ces frais;
- ce montant est prélevé à l'occasion de l'adoption d'une mesure d'aménagement du territoire (adoption ou modification d'un PPA) augmentant sensiblement la valeur du bien-fonds du propriétaire.

### b) Procédure

Lors de l'élaboration du PPA (ou de la modification de celui-ci), la question de cette contribution aux frais d'infrastructures collectifs et communautaires doit être analysée et discutée, en même temps que celle relative à l'affectation du sol et aux frais d'équipements techniques. La participation exigée des propriétaires peut être fixée sur la base d'un montant déterminé en général par m<sup>2</sup> de terrain ou par m<sup>2</sup> de surface brute de plancher autorisée, comme auparavant.

Ces éléments seront introduits dans un règlement qui pourra être adopté en même temps que le PPA. La date d'exigibilité de la taxe peut être déterminée conventionnellement avec le propriétaire, par exemple au moment de la délivrance



du permis de construire, étant précisé que cette taxe est garantie par une hypothèque légale privilégiée. Ce système n'a pas le mérite de la simplicité, mais il est, comme indiqué ci-dessus, imposé par les contraintes du droit fiscal.

Il faut encore relever que le propriétaire astreint à cette taxe pourra déduire celle-ci du montant pris en compte pour le calcul de l'imposition des gains immobiliers en cas d'aliénation de l'immeuble. Il en résultera ainsi une imposition moins élevée, d'où un manque à gagner pour l'Etat qui n'est pas bénéficiaire de cette taxe. Pour compenser ce manque à gagner, la loi prévoit que l'Etat percevra le 5 % de celle-ci lors de sa perception.

## 6. Les conventions existantes

La question de la validité des conventions existantes, conclues avant l'adoption de ce système légal mais non encore exécutées, pose des problèmes juridiques relativement ardues. La solution la plus sûre consistera à transposer les modalités de la convention existante dans un règlement communal conforme à la nouvelle loi, qui sera adopté par le conseil communal ou général.

Grâce à ce dispositif, il sera à nouveau possible de favoriser la construction de nouveaux logements en prévoyant les infrastructures nécessaires à ceux-ci ■

*A ce sujet, l'UCV organisera 3 séances d'information données par Maître Haldy, soit le jeudi 17 novembre à 18h30 dans la salle de projection du Collège Arnold Reymond à Pully; le jeudi 24 novembre à 18h30 dans la Salle du Conseil communal de la ferme du Manoir à Nyon; le mercredi 30 novembre à 18h30 à l'Aula Magna à Yverdon-les-Bains.*

PENTHAZ, CHAMPVENT, YVONAND...

## Les villages millénaires cachent leur âge véritable

BIEN DES COMMUNES VAUDOISES SE FONT PLUS JEUNES QU'ELLES NE SONT. CE N'EST PAS PAR COQUETTERIE; C'EST UNE QUESTION LIÉE À L'HISTOIRE DES SOURCES ÉCRITES DANS NOS RÉGIONS. VOILÀ UNE VINGTAINE D'ANNÉES QUE DE NOMBREUSES COMMUNES VAUDOISES FÊTENT LEURS MILLE ANS. AINSI, CHAMPVENT ET PENTHAZ OU YVONAND CÉLÈBRENT LEUR MILLÉNAIRE CETTE ANNÉE PARCE QUE LA PREMIÈRE ATTESTATION ÉCRITE DE L'EXISTENCE DE CES COMMUNES REMONTE À L'AN 1011. BIEN D'AUTRES VILLAGES VAUDOIS VIENNENT DE LE FÊTER ET D'AUTRES S'APPRÊTENT À LE FAIRE.



Une rue typique de Penthaz avec le temple en arrière plan



Il n'y a pas eu entre les années 1000 à 1020 un mouvement de création de nouvelles localités. L'explication est bien différente. A cette époque-là, on recommence à recourir à nouveau à des actes écrits alors que depuis le VII<sup>e</sup> siècle, les documents notariés avaient disparu au profit des contrats oraux devant témoins.

Et ces nouveaux actes notariés de l'an 1000 présentent l'avantage d'être rédigés sur des supports durables: ce sont sur des parchemins fabriqués à partir de cuir animal. Auparavant, en Europe, on utilisait les feuilles de papyrus que produisait l'Égypte. Ce matériau très bon marché était façonné dans des ateliers en quantité industrielle et revenait beaucoup moins cher que le parchemin.

Mais à partir du Ve siècle ap. J.-C., le commerce en Méditerranée se porte mal. C'est d'abord à cause des Vandales. Ce peuple germanique s'est emparé en 430 de l'Afrique du Nord et se livre à la piraterie. Le papyrus devient une denrée rare.

Il disparaît complétement du marché en Europe occidentale au VII<sup>e</sup> siècle. En effet, les Arabes se sont emparés d'Alexandrie en Égypte en 642. Depuis lors, le papyrus n'est probablement plus du tout arrivé.

---

**«IL FAUT ATTENDRE L'AN MILLE  
POUR QUE DANS NOS CONTRÉES  
DES TEXTES ÉCRITS RÉAPPARAISSENT  
(...) VOILÀ POURQUOI TANT DE  
COMMUNES VAUDOISES FÊTENT  
LEUR MILLÉNAIRE»**

---

Il faut attendre les environs de l'an mille pour que dans nos contrées des textes écrits réapparaissent. C'est une royauté puissante et riche qui permet de produire et d'utiliser du parchemin. La dynastie rodolpheine a créé chez nous le Second Royaume de Bourgogne. Elle recourt à nouveau à l'écriture, c'est grâce à cela que nombre de vil-

lages vaudois apparaissent brusquement dans les actes de cession ou de donation des Rodolphiens. Voilà pourquoi tant de communes vaudoises fêtent maintenant leur millénaire.

En réalité, les communes vaudoises ont en général plus que mille ans. Leur fondation remonte pour la grande majorité d'entre elles à l'Antiquité ou au début du Moyen Âge. L'étude de leur nom permet de dater leur origine.

Beaucoup de villages ont d'abord été de grandes propriétés agricoles romaines, des villas. A la conquête romaine, la langue celtique reste forte pendant quelque temps. On désigne en général le nom de la villa par le nom du propriétaire en ajoutant le suffixe celtique en -acus, qui a le sens de « propriété de ». Cette désinence a évolué de diverses manières. Les communes dont le nom se termine par un y, un ex, un er ou un ez ont été à l'origine une propriété romaine. Ainsi Fiez remonte à la forme Fidiacum, littéralement la propriété de



TEXTE: JUSTIN FAVROD  
 JOURNALISTE À «24 HEURES» ET HISTORIEN

PHOTOS: JEAN-MARC GALLAROTTI



Le château de Champvent et son portail d'entrée

Fidius. Pully rappelle un Paulius; Lutry, un Lustrius, Arnex, un Arenus, Crissier un Criscus. Cronay un Crosinus.

Dans les zones plus fortement romanisées le latin s'est mieux imposé et la formation avec la terminaison - inus plus correcte s'est imposée. C'est surtout vrai dans la région de Nyon où s'est installée la cavalerie de César. Luins vient d'un Linus, Begnins d'un Benius. Bursins d'un Bruttius. On trouve ce mode de faire ailleurs en Suisse romande, mais plus rarement: comme à Marins où vivait un Marius. Même le très vaudois Tolochenaz remonte à cette très romaine formation: Villa Taluppina.

Après l'époque romaine, les manières de désigner une propriété évoluent. Mais le principe reste le même. Un nom de propriétaire avec un autre élément qui désigne la villa. Les Burgondes arrivés en 443 et vaincus en 536 par les Francs ne laissent, semble-t-il, pas de traces. On a pourtant longtemps dit que les noms se terminant en - ens (-ingos en



bas latin) venaient de l'époque burgonde. Cependant le toponymiste Wulf Müller soutient que ce sont les Francs après 536 qui ont imposé ce système. Il était très chic de donner le suffixe «ingos» à sa villa pour montrer qu'on était francs ou du moins proche de l'occupant franc. C'est ainsi que Clarens évoque la propriété d'un Clarus, Echallens, d'un Scarillo ou Vufflens d'un Vulfinus.



Le temple d'Yvonand

PENTHAZ, CHAMPVENT, YVONAND...

## Les villages millénaires cachent leur âge véritable

Pour désigner une propriété, on utilise aussi dès le VI<sup>e</sup> siècle le terme de Curtis (cohortis, lieu clos), on le trouve à Grandcour, à Corcelles, à Cudrefin.

Parfois c'est le saint de l'église de la villa qui a détrôné le propriétaire et nommé le village.

---

### IL Y A DES SAINTS TRÈS À LA MODE COMME SYMPHORIEN AU VE OU VI<sup>e</sup> SIÈCLE

---

C'est plus difficile de déterminer à quelle date. Il y a des saints très à la mode à une époque donnée comme Symphorien au Ve ou VI<sup>e</sup> siècle. Ainsi les deux Saint-Saphorin de notre canton doivent remonter à cette époque.

Un usage curieux apparaît brièvement au VI<sup>e</sup> siècle, semble-t-il. Les gens appellent parfois le saint «maître» (dominus) et la sainte «maîtresse» (domina). Cela permet de dater la naissance de certaines paroisses. Ainsi Donatyre remonte à Domina Thecla, sainte Thècle,

Démoret à Dominus Mauricius, saint Maurice, Donneloye à Sainte Eulalie ou Dommartin à saint Martin.

Enfin au VIII<sup>e</sup> siècle naissent encore quelques propriétés que dans la langue de l'époque on nommait Villare. Cela a donné les nombreux Villars comme Villars-Bramard ou Villars-sous-Yens.

A partir de cette époque, les nouvelles fondations deviennent rares. On gagne un peu du terrain sur les forêts au cours du Moyen Âge. Le prouve par exemple les villages du nom d'Essert qui signifient que l'on a coupé des forêts pour s'installer. Plusieurs communes ont des noms transparents aujourd'hui comme Le Lieu ou Villeneuve. Cela implique une naissance ou une renaissance tardive, vers la fin du Moyen Âge. Les communes vraiment millénaires sont donc très rares. Et la plupart du temps, il serait plus exact de fêter leur millénaire et demi, voire leur bimillénaire ■

*Les étymologies des noms de communes sont surtout tirées du Dictionnaire toponymique des communes suisses sous la direction d'Andres Kristol, Lausanne 2005.*



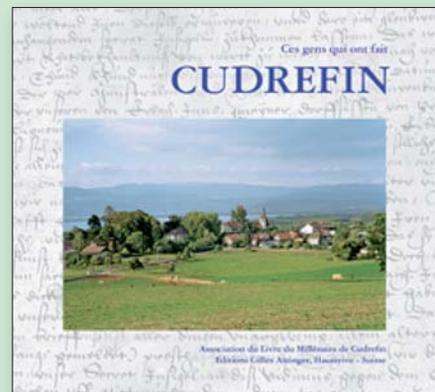
Le nom de Dommartin se réfère à saint Martin



Le nom de Villars Bramard daterait du VIII<sup>e</sup> siècle

INCURSIONS  
DANS LES ARCHIVES

## Ces gens qui ont fait Cudrefin



PUBLIÉ EN CO-ÉDITION AVEC L'ASSOCIATION DU LIVRE DU MILLÉNAIRE DE CUDREFIN (ALMC), CES GENS QUI ONT FAIT CUDREFIN - INCURSIONS DANS LES ARCHIVES TIRE PROFIT DE L'HÉRITAGE DOCUMENTAIRE EXCEPTIONNEL DE LA COMMUNE DE CUDREFIN.

LES ARCHIVES CONSERVÉES, NOTAMMENT L'OBITUAIRE, UNE SORTE DE CALENDRIER PERPÉTUEL, ET LES COMPTES DE LA CHÂTELLENIE, PERMETTENT DE DÉGAGER UNE IMAGE DE GENS DES XIV<sup>e</sup> ET XV<sup>e</sup> SIÈCLES CONFRONTÉS AUX DÉFIS DE LEUR TEMPS QUI FUT CELUI DES GUERRES DE CENT ANS ET DE BOURGOGNE.

LE LIVRE ABORDE ÉGALEMENT LE PROBLÈME DE LA CONSERVATION DES ARCHIVES TELS QUE LES PARCHEMINS ET LES PAPIERS ET LE DÉLICAT TRAVAIL DE RESTAURATION ■

**Ce livre peut être obtenu au prix de Fr. 60.- auprès des**

**EDITIONS ATTINGER SA**

Gilles Attinger, éditeur, Sàrl - CH-2068 Hauterive  
www.editions-attinger.ch  
info@editions-attinger.ch  
Tél: 032 753 82 73 - Fax: 032 753 82 74

# Principales modifications des prestations et des cotisations



TEXTE: ERIC BURNET  
CHEF DE BUREAU AU SERVICE DES ASSURANCES  
SOCIALES DE LA VILLE DE LAUSANNE  
MEMBRE DE L'AVDAAS

VOICI, DANS LES GRANDES LIGNES, LES MODIFICATIONS INTERVENUES EN 2011 DANS LE DOMAINE DES ASSURANCES SOCIALES. PARMIS LES PLUS IMPORTANTES, ON POURRA NOTAMMENT CITER L'ADAPTATION DES PRESTATIONS, L'AUGMENTATION DE 0.2 % DES COTISATIONS DES ALLOCATIONS PERTE DE GAIN (APG) ET DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE (AC) AINSI QUE LA PRISE EN COMPTE DES PRESTATIONS AVS DU 1ER PILIER POUR LE CALCUL DES COTISATIONS DES PERSONNES SANS ACTIVITÉ LUCRATIVE. VOYONS CES MODIFICATIONS UN PEU PLUS EN DÉTAIL:

## Augmentation des prestations

Le Conseil fédéral a procédé à l'adaptation, à raison de 1.75 %, des rentes et des prestations complémentaires à partir du 1er janvier 2011. Ainsi, la rente minimale complète mensuelle AVS/AI se monte à Fr. 1'160.– (Fr. 1'140.–) et la rente maximale à Fr. 2'320.– (Fr. 2'280.–). Le montant de la couverture des besoins vitaux dans le domaine des prestations complémentaires s'élève désormais à Fr. 19'050.– (Fr. 18'720.–) pour une personne seule, à Fr. 28'575.– (Fr. 28'080.–) pour les couples et à Fr. 9'945.– (Fr. 9'780.–) pour les orphelins. Les montants des allocations pour impotent ont également été augmentés. L'adaptation des prestations AVS/AI engendre une augmentation des dépenses de quelque 765 millions. Quant à la hausse des prestations complémentaires, elle engendrera des frais supplémentaires à hauteur de 1 million pour la Confédération et de 4 millions pour les cantons.

## Allocation pour impotent de l'AVS

Une allocation pour impotent de degré faible de Fr. 232.– par mois pourra désormais être versée aux personnes à domicile remplissant les critères d'impotence requis. Cette allocation est supprimée lors d'un séjour dans un home.

## Prestations complémentaires

La déduction légale sur la fortune a été augmentée à Fr. 37'500.– (Fr. 25'000.–) pour les personnes seules et à Fr. 60'000.– (Fr. 40'000.–) pour les couples. Pour la fortune immobilière, ladite déduction est portée à Fr. 300'000.– lorsqu'un couple possède un immeuble servant d'habitation à l'un des conjoints alors que l'autre



vit dans un home. Il en va de même lorsque le bénéficiaire d'une allocation pour impotent vit dans un immeuble lui appartenant. Si aucune des 2 conditions précitées n'est remplie, seuls Fr. 112'500.– sont déduits de la fortune immobilière.

## Cotisations AVS/AI/APG et AC pour les salariés

En raison de l'augmentation des cotisations pour les APG et pour l'assurance-chômage, le taux de cotisations AVS/AI/APG et AC des employeurs et des employés est de 12.5 % (12.1%). A cela s'ajoute – dans l'assurance-chômage – une contribution de solidarité de 1 % perçue sur les salaires de Fr. 126'001.– à Fr. 315'000.–.

Les cotisations sur les revenus d'activités dits «de minime importance» n'excédant pas Fr. 2'300.– (Fr. 2'200.–) par année civile et par employeur ne sont perçues que sur demande de l'assuré. Pour rappel, cette disposition n'est pas applicable pour les personnes employées dans un ménage ou dans le domaine des arts et de la culture.

## Cotisations pour les personnes de condition indépendante

Le taux pour les indépendants passe à 9.7 % (9.5 %), suite à l'augmentation de la cotisation pour les APG. La cotisation minimale est de Fr. 475.– (Fr. 460.–). Enfin, le Conseil d'Etat a fixé à 0.8 % (1.3%) le taux de cotisations des allocations familiales.

## Cotisations pour les personnes sans activité lucrative

Depuis le 1er janvier 2011, les cotisations de cette catégorie d'affiliés varient entre un minimum de Fr. 475.– (Fr. 460.–) et un maximum Fr. 10'300.– (Fr. 10'100.–). Autre modification importante, jusqu'à fin décembre 2010, les rentes AVS/AI du 1er pilier n'étaient pas incluses dans le calcul des cotisations. Désormais, cette exception ne s'appliquera plus qu'aux seules prestations de l'AI. Les rentes AVS (rente de vieillesse + rente de survivants) du 1er pilier sont par conséquent prises en compte pour déterminer les cotisations dues.

## Introduction du registre des allocations familiales

L'ensemble des bénéficiaires d'allocations familiales est recensé dans ce nouveau registre géré par la Centrale de compensation de l'AVS/AI. Hormis le fait qu'il facilite l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales, son but premier

Cotisations salariales dès le 01.01.2011			
	Cotisations employeurs	Cotisations employés	Total
AVS	4.2% (4.2)	4.2% (4.2)	8.4% (8.4)
AI	0.7% (0.7)	0.7% (0.7)	1.4% (1.4)
APG	0.25% (0.15)	0.25% (0.15)	0.5% (0.3)
			<b>10.3% (10.1)</b>
AC1	1.1% (1%)	1.1% (1%)	2.2% (2)
	jusqu'à Fr. 126'000.–	jusqu'à Fr. 126'000.–	
<b>Total</b>			<b>12.5% (12.1)</b>
AC2 Cotis. de solidarité	0.5% de Fr. 126'001 - 315'000	0.5% de Fr. 126'001 - 315'000	1.0%

# L'interview «5 sur 5» d'une personnalité

## Yasmine Char

directrice du Théâtre  
de l'Octogone  
à Pully et écrivain



© PHOTO JOEL VON ALLMEN

### 5 Questions:

- **QUE SERIEZ-VOUS SI VOUS N'ÉTIEZ PAS?**  
Une aventurière sans foi ni loi!
- **QU'EST-CE QUI VOUS FAIT PEUR?**  
L'étroitesse d'esprit.
- **VOTRE RAPPORT A L'ARGENT: LA DERNIÈRE FOLIE QUE VOUS VOUS ÊTES OFFERTE?**  
Quelque chose qui brille très fort, j'en avais envie depuis... la naissance. Une folie raisonnée en quelque sorte!
- **TEMPÊTE DU DESERT OU CALME BLANC?**  
J'aspire au calme blanc mais c'est souvent tempête du désert.
- **QUEL EST VOTRE MEILLEUR ENNEMI?**  
Vouloir faire mieux, toujours. Quand est-ce que ça s'arrête?

### 5 Dates clés:

- 1986:** Départ du Liban pour l'étranger
- 1992:** Décide de vivre en Suisse. Y rencontre l'homme de ma vie.
- 1997/2000:** Naissance respective de mes deux garçons
- 2008:** Premier vrai roman édité par Gallimard
- 2011:** Reprend la direction du théâtre de l'Octogone à Pully ■

est d'empêcher la perception de plusieurs allocations pour un même enfant.

### Prévoyance professionnelle

Le seuil d'entrée à la LPP se monte à Fr. 20'880.– (Fr. 20'520.–) par année. Ainsi, les salariés ayant un revenu supérieur à ce montant ou à Fr. 1'740.– (Fr. 1'710.–) par mois sont obligatoirement assurés.

### Qui peut prétendre à une rente AVS en 2011?

Cette année, ce sont les femmes nées en 1947 et les hommes nés en 1946. Celles et ceux qui le souhaitent peuvent anticiper – à certaines conditions – le versement de leur prestation d'une ou de deux an-

nées moyennant une réduction de **6.8 % par année d'anticipation**. Il s'agit des femmes nées en 1948 et 1949 et des hommes nés en 1947 et 1948.

Pour conclure, on signalera que, le 1er octobre 2010, le Conseil national a définitivement refusé la 11ème révision de l'AVS, révision qui aurait notamment dû permettre de revoir le chapitre de la flexibilisation de la retraite dont les règles actuelles sont loin de faire l'unanimité. Il faudra donc patienter quelques années avant de connaître une amélioration dans ce domaine.

Les spécialistes des agences d'assurances sociales ainsi que des caisses de compensation restent à votre disposition pour toute question relative aux as-

surances sociales. N'hésitez pas à les contacter. Enfin, retrouvez les principales informations liées aux modifications relatives à l'année 2011 au moyen des liens hypertextes suivants:

Tableau récapitulatif des montants 2011:  
<http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/mesage/attachments/20857.pdf>

Mémentos AVS/AI: [http:// www.ahv-iv.info/andere/00134/index.html?lang=fr](http://www.ahv-iv.info/andere/00134/index.html?lang=fr) ■



# La situation au premier trimestre 2011



TEXTE: LAURENT CURCHOD

CHARGÉ DE MISSION  
MONSIEUR FUSION DU CANTON

## Fusions réalisées

Communes entrant dans la fusion + nombre		Nom de la nouvelle commune	Entrée en vigueur de la fusion
• Lavey • Morcles	2	LAVEY-MORCLES	1852
• Bussy-sur-Morges • Chardonnay-sur-Morges	2	BUSSY-CHARDONNAY	1er avril 1961
• Montreux-Châtelard • Montreux-Planches	2	MONTREUX	1er janvier 1962
• Romainmôtier • Envy	2	ROMAINMÔTIER-ENVY	1er janvier 1970
• Villars-Lusery • Lusery	2	LUSSERY-VILLARS	1er janvier 1999
• Champmartin • Cudrefin	2	CUDREFIN	1er janvier 2002
• Maraçon • La Rogivue	2	MARACON	1er janvier 2003
• Rovray • Arrissoules	2	ROVRAY	1er janvier 2005
• Rossens • Sédeilles • Villarzel	3	VILLARZEL	1er juillet 2006
• Avenches • Donatyres	2	AVENCHES	1er juillet 2006
• Donneloye • Gossens • Mézery-près-Donneloye	3	DONNELOYE	1er janvier 2008
• Assens • Malapalud	2	ASSENS	1er janvier 2009
• Cully • Eppes • Rieux • Grandvaux • Villette	5	BOURG-EN-LAVAU	1er juillet 2011
• Colombier • Echichens • Monnaz • St-Saphorin	4	ECHICHENS	1er juillet 2011
• Fontanezier • Vaugondry • Romairon • Villars-Burquin	4	TÉVENON	1er juillet 2011
• Bellerive • Chabrey • Mur • Constantine • Montmagny • Vallamand • Villars-le-Grand	7	VULLY-LES LACS	1er juillet 2011
• Aubonne • Pizy	2	AUBONNE	1er juillet 2011
• Eclagnens • Goumoens-la-Ville • Goumoens-le-Jux	3	GOUMOENS	1er juillet 2011
• Dommartin • Sugnens • Poliez-le-Grand • Naz	4	MONTILLIEZ	1er juillet 2011
• Lucens • Oulens-s/Lucens	2	LUCENS	1er juillet 2011
• Montaubion-Chardonney • Peney-le-Jorat • Sottens • Villars-Tiercelin • Villars-Mendraz	5	JORAT-MENTHUE	1er juillet 2011
• Gressy • Yverdon	2	YVERDON	1er juillet 2011
• Combremont-le-Grand • Combremont-le-Petit • Granges-près-Marnand • Marnand • Sassel • Seigneux • Villars-Bramard • Cerniaz	8	VALBROYE	1er juillet 2011
• Oleyres • Avenches	2	AVENCHES	1er juillet 2011

## Fusions à venir

Fusions approuvées par les corps électoraux avec entrée en vigueur le

**1er janvier 2012**

<p>ORON</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bussigny-sur-Oron • Châtillens • Ecoteaux</li> <li>• Chesalles-sur-Oron • Les Tavernes</li> <li>• Les Thioleyres • Oron-la-Ville</li> <li>• Oron-le-Châtel • Palézieux et Vuibroye</li> </ul>	10
<p>CHAMPVENT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Champvent • Essert-sous-Champvent</li> <li>• Villars-sous-Champvent</li> </ul>	3
<p>SERVION</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Cullayes • Servion</li> </ul>	2
<p>DONNELOYE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Donneloye • Prahins</li> </ul>	2

Fusions projetées pour le

**1er janvier 2013**

<p>???</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chanéaz • Chapelle-sur-Moudon</li> <li>• Correvon • Denezzy • Martherenges</li> <li>• Neyruz-sur-Moudon • Peyres-Possens</li> <li>• Saint-Cierges • Thierrens</li> </ul>	9
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

Fusions projetées pour le

**1er janvier 2014**

<p>???</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concise • Corcelles-près-Concise</li> <li>• Onnens • Mutrux</li> </ul>	4
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

Autres projets de fusions en cours

<p>???</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moudon • Rossenges</li> </ul>	2
<p>???</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrouge • Ferlens • Mézières</li> </ul>	3
<p>???</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cronay • Cuarny • Pomy • Ursins</li> <li>• Valeyres-sous-Ursins • Villars-Epeney</li> </ul>	6

Avant-projets

<p>???</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Blonay • Chardonne • Corseaux</li> <li>• Corsier-sur-Vevey • Jongny • Montreux</li> <li>• St-Légier-la Chiésaz • Vevey</li> <li>• La Tour-de-Peilz • Veytaux</li> </ul>	10
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE COMMUNES VAUDOISES  
au 1er juillet 2011: **339 communes**  
au 1er juillet 2012: **326 communes**

## COURRIER DU LECTEUR

Vous souhaitez réagir, apporter des précisions à l'un des sujets abordés dans nos éditions? Votre avis nous intéresse.

Envoyez-nous vos messages par courriel à [nathalie.greiner@ucv.ch](mailto:nathalie.greiner@ucv.ch) ou par poste à Nathalie Greiner - UCV - CP 481 - 1009 Pully  
(Rubrique Courrier du lecteur)

# COLLOQUE ORGANISÉ À L'EPFL

## «Renouveau de la marche en Suisse et en Europe»



TEXTE: DOMINIQUE VON DER MÜHLL  
COLLABORATRICE SCIENTIFIQUE CHÔROS-EPFL



MARQUANT LA FIN DU PROJET EUROPÉEN COST358 ET DU PROJET SUISSE QUI LUI ÉTAIT LIÉ, LE COLLOQUE ORGANISÉ À L'EPFL LE 8 AVRIL PROCHAIN SERA ENTIÈREMENT CONSACRÉ À LA THÉMATIQUE DE LA MARCHÉ ET DES PIÉTONS. IL S'ADRESSE À UN PUBLIC LARGE, ET VISE À FAVORISER LES ÉCHANGES ENTRE LES NOMBREUX ACTEURS CONCERNÉS PAR LA PROBLÉMATIQUE.

On assiste depuis une dizaine d'années à une redécouverte de la marche, en Suisse et en Europe. Longtemps resté le grand oublié des politiques de déplacements, le piéton suscite aujourd'hui un regain d'intérêt manifeste, en lien avec des problématiques de développement durable, mais aussi de santé, d'urbanité et de qualité de vie en ville.

### Une évolution dans plusieurs domaines

En Suisse, les statistiques récentes attestent d'une augmentation des étapes parcourues à pied. Probable réponse à une évolution des politiques en la matière, développées depuis le milieu des années 90, surtout dans les grandes villes. Ces exemples font progressivement école dans des localités plus petites. L'exigence de prendre en compte la mobilité douce dans les projets d'agglomération a aussi contribué, dans une certaine mesure, à ce renouveau.

L'évolution est également sensible au niveau de la recherche: en Europe et à l'échelle internationale les chercheurs sont de plus en plus nom-

breux à s'intéresser à la problématique. Le projet COST358 «Pedestrian Quality Needs» en témoigne: il a associé près de 70 chercheurs d'une vingtaine de pays européens, avec l'objectif ambitieux de chercher à intégrer des approches multiples, mais souvent sectorielles, dans une vision globale.

### Approche théorique et expériences de terrain

Le colloque organisé à l'EPFL s'adresse à un public large, la problématique concerne de multiples acteurs. On abordera ainsi la thématique sous plusieurs angles, théorique et stratégique, mais aussi pratique et opérationnel.

Marquant la fin du projet COST, la manifestation est destinée à faire connaître des réflexions issues de ce projet, mais elle sera aussi ouverte à la présentation d'autres recherches, démarches ou expériences récentes, permettant de donner un aperçu de la diversité des approches dans le domaine, avec des intervenants invités de Hollande, d'Angleterre, de France et de Suisse.

### Etat des lieux et perspectives

La partie introductive permettra de découvrir les principaux enseignements tirés du projet COST358, en particulier les réflexions concernant les tendances actuelles et les enjeux liés à la thématique, et une vision prospective à l'horizon 2030.

Elle sera suivie de la présentation d'exemples de mise en œuvre de politiques locales, illustrant des exemples de stratégies et de mesures possibles

à différents échelles territoriales: exemple emblématique de Londres, métropole européenne, mais aussi exemple de ville petite/moyenne en Suisse – Yverdon-les-Bains (prix Wakker 2009 et ville-centre d'un projet d'agglomération reconnu pour sa qualité concernant la mobilité douce).

### Des enjeux pour l'avenir

Au chapitre des enjeux pour l'avenir, on a fait le choix de quatre thèmes. Après deux présentations sur des stratégies de villes, on s'intéressera à ce qui se passe hors des villes, dans des communes d'agglomération (suburbaines et périurbaines) et dans des communes hors agglomération, qui abritent au total près de deux tiers de la population suisse. C'est dire que l'accessibilité non motorisée et la qualité urbaine de ces territoires moins évidemment favorables au piéton ne peut pas être négligée.

Trois autres présentations aborderont les problématiques de l'intermodalité, de la marche comme outil de promotion de la santé et de la communication. La marche est par essence intermodale, sur ce thème encore peu exploré on découvrira les réflexions issues d'une démarche innovante initiée par la RATP, au travers d'ateliers associant plusieurs types d'acteurs, montrant les synergies possibles à développer et exploiter entre marche et transport public.

On traitera ensuite des synergies, là aussi, qui commencent de se développer entre politiques territoriales et santé: la marche a trouvé de nouveaux alliés avec les milieux de la santé, qui font la promotion de la mobilité douce pour les déplacements au quotidien, comme un moyen simple et efficace de lutte contre le manque d'exercice physique.

On y parlera enfin... des usagers. Quelles sont les attentes du marcheur moyen – pratiquant et potentiel? Qu'est-ce qui peut inciter à se déplacer plus souvent à pied? Comment faire passer le message de la promotion?

### Favoriser les échanges entre les participants

La table ronde de l'après-midi, sur le thème «Un pas plus loin, vers la mise en œuvre», permettra de revenir sur les présentations de la journée et donnera une large place aux échanges entre intervenants et participants. Des stands et des posters compléteront les présentations, permettant d'illustrer l'éventail des approches actuelles d'une problématique qui va prendre de plus en plus d'importance dans les années à venir ■

Programme détaillé et inscriptions en ligne sur: <http://choros.epfl.ch> > Actualité

ATTENTION RAPPEL

# «Préavis pour la nouvelle législature»



TEXTE: VIVIANE POTTERAT  
 SECRÉTAIRE MUNICIPALE, YVONAND  
 MEMBRE DU COMITÉ DE L'AVSM

UNE LÉGISLATURE S'ACHÈVE, IL EST TEMPS DE PENSER AU RENOUELEMENT DES PRÉAVIS INDISPENSABLES À LA BONNE MARCHÉ DES AUTORITÉS QUI SERONT EN PLACE DÈS LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2011.

OUTRE LES MODIFICATIONS AU NIVEAU DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SES DICASTÈRES, IL EST NÉCESSAIRE DE DÉPOSER CERTAINS PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL OU GÉNÉRAL POUR LA NOUVELLE LÉGISLATURE, NOTAMMENT:

## 1. Autorisation générale de plaider pour la législature

Selon les dispositions de l'article 4, chiffre 8, de la loi sur les communes:

«Le Conseil délibère sur l'autorisation de plaider, sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité».

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité sollicite du Conseil communal ou général, pour la législature, l'autorisation générale de plaider. La plupart des communes du canton font usage de cette opportunité, conscientes du fait que ce moyen permet à l'autorité d'intervenir plus efficacement et rapidement dans certains litiges. Il faut reconnaître qu'une autorisation accordée de cas en cas peut représenter un handicap si le li-

tige en question exige une convocation à bref délai du Conseil.

Il faut encore ajouter dans ce préavis qu'il ne sera fait usage de cette autorisation qu'en cas d'extrême nécessité et que le Conseil sera bien entendu renseigné.

## 2) Autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières pour la législature

L'article 4, chiffre 6, de la loi sur les communes, traite des attributions du Conseil général ou communal et stipule notamment:

«Le Conseil général ou communal peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières en fixant une limite».

Cette autorisation générale rendra de grands services en simplifiant la procédure administrative pour les transactions immobilières de peu d'importance.

Les délégations de compétence prévues aux chiffres 6, 6bis et 8 sont accordées pour la durée de toute la législature, à moins qu'elles ne figurent dans un règlement arrêté par le Conseil. Ces décisions sont sujettes à référendum. La Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences.

AVSM

ASSOCIATION  
 VAUDOISE DES SECRÉTAIRES  
 MUNICIPAUX

## Fixation d'un plafond d'endettement

Depuis la modification de la loi sur les communes, un plafond d'endettement doit être fixé pour la législature. L'art. 143 de la loi sur les communes qui traite ce sujet stipule:

Al. 1: au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement.

Al. 2: Ce plafond peut être modifié en cours de législature. Il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

Al. 3: Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite du plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

Al. 4: Le conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

Al. 5: Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Ces préavis permettront à la Municipalité de disposer d'une certaine flexibilité pour agir au mieux et pour défendre les intérêts de la commune ■



## CONCOURS

# Point d'intersection

### OÙ SE TROUVE CE PANNEAU?

SI VOUS PENSEZ SAVOIR DANS QUELLE COMMUNE VAUDOISE SE SITUE CE CARREFOUR ENVOYEZ UN E-MAIL À: [NATHALIE.GREINER@UCV.CH](mailto:NATHALIE.GREINER@UCV.CH) ET INDIQUEZ: CONCOURS POINT COMMUNE N° 36, LE NOM DE LA COMMUNE OÙ SE TROUVE LE PANNEAU ET VOS COORDONNÉES. CELUI OU CELLE QUI TROUVERA LES QUATRE POINTS D'INTERSECTIONS PRÉSENTÉS DURANT L'ANNÉE 2011, FIGURERA AVEC SA COMMUNE DANS LE NUMÉRO DE POINT COMMUNE DE MARS 2012. EN CAS D'EX-AEQUO UN TIRAGE AU SORT DÉSIGNERA LE VAINQUEUR.

# Mémento des comités et assemblées générales

Quand	Qui	Quoi	Où
<b>2011</b>			
Jeu 24 mars	UCV	Comité	Pully (UCV)
Ven 25 mars 09h00	AVDCH	Assemblée générale ordinaire	Cudrefin
Ven 8 avril	AVDCH	Régionale «Agglo» (à confirmer)	Assens
Jeu 5 mai 07h00	UCV	Comité	Epalinges
Ven 6 mai 09h00	AVIATCO	Assemblée générale ordinaire	Château-d'Oex
Ven 6 mai 09h00	AVDAAS	Assemblée générale ordinaire	Yverdon-les-Bains
Mer 11 mai	AVDCH	Régionale Est	Cully
Ven 13 mai	ACVBC	Assemblée générale ordinaire	Bex
Jeu 19 mai 07h30	UCV	Groupe des Villes	Lausanne
Jeu 26 mai	AVDCH	Régionale Gros de Vaud-Cossonay (à confirmer)	Penthaz
Jeu 9 juin	UCV	Comité	Pully (UCV)
Jeu 23 juin	AVDCH	Régionale Nord	Molondin
Ven 24 juin 17h00	UCV	Comité	Champvent
Sam 25 juin 09h00	UCV	AG et Journée des communes vaudoises	Champvent
Lun 5 sept. 07h00	UCV	Groupe des Villes	Bussigny-près-Lausanne
Jeu 22 sept. 07h00	UCV	Comité	Pully (UCV)
Ven 7 oct. 09h00	AVSM	Assemblée générale ordinaire	Forel Lavaux
Jeu 3 nov	AVDCH	Régionale Broye Vully	Palézieux
Ven 4 nov.	AVDCH	Régionale «Agglo»	Chavannes
Ven 4 nov. 09h00	AVIATCO	Journée technique	Bulle
Jeu 17 nov. 07h30	UCV	Groupe des Villes	Lausanne
Jeu 17 nov.	AVDCH	Régionale La Côte	Denens
Jeu 17 nov. 18h30	UCV	Séance d'info par Maître J. Haldy (voir page 10)	Pully, Collège A. Reymond
Jeu 24 nov. 18h30	UCV	Séance d'info par Maître J. Haldy (voir page 10)	Nyon, Ferme du Manoir
Mer 30 nov. 18h30	UCV	Séance d'info par Maître J. Haldy (voir page 10)	Yverdon-les-Bains, Aula Magna

## CONSEIL ET FORMATION EN FINANCES COMMUNALES

### Cours spécialisés 2011

Toutes les informations se trouvent sur le site [www.pbusset.ch](http://www.pbusset.ch)

Les inscriptions se font uniquement par ce moyen-là.

Cours	Titre du cours	Dates
1	Boucllement des comptes 2010	jeudi 31 mars
2	Préparation du budget 2012	jeudi 01 septembre
3	Plafond d'endettement	Jeudis 15, 22, 29 septembre
4	Compte de fonctionnement	jeudi 6 octobre
5	Le compte des investissements	jeudi 13 octobre
6	Lecture et structure du Bilan	jeudi 27 octobre
7	Analyse et planification financières cours théorique et pratique	jeudi 3 novembre
8	Décompte TVA dans les collectivités	jeudi 10 novembre
9	Péréquation intercommunale	jeudis 17, 24 nov., 1er décembre

Lieu: Salle du conseil communal de Grandvaux / Prix: Fr. 220.- pour chaque cours



**PIERRE BUSSET**

Rue du Léman 2  
1814 La Tour-de-Peilz  
Tél. 021 971 15 42 Fax 021 971 15 43  
Mobile 079 345 60 91  
ou sur le site: [www.pbusset.ch](http://www.pbusset.ch)